



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



17 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept juillet deux-mille-dix-sept (17 juillet 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Gaétan Marier

Est absent : Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le siège numéro 2 est vacant.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 197.07.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017**

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2017**
6. **Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2017-08 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2017-2018 : autorisation;
 - 6.2. Appel d'offres public numéro 2017-09 pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Brousseau : autorisation;
 - 6.3. Appel d'offres sur invitation numéro 2017-10 pour la construction d'un abri à la Gare : autorisation;
7. **Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Confirmation d'embauche de la directrice du Service des finances et directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;



- 7.2. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2012-211 pour un total de 32 900 \$ - adjudication du contrat;
- 7.3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2012-211 pour un total de 32 900 \$ - financement par billet;
- 7.4. Passage de la compétition Ironman sur le territoire de Labelle;
- 7.5. Maire suppléant;
- 7.6. Demande d'exemption de taxes pour un immeuble appartenant au Club Quad Iroquois sur un lot sans désignation cadastrale (anciennement lot 1A-P, rang J, canton Joly), matricule : 0720-67-0927;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Appropriation de fonds pour l'achat de pièces pour l'usine d'eau potable;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour la réalisation de travaux de pavage sur la montée Fugère;
 - 8.3. Appropriation de fonds pour l'achat d'un pouce et d'une radio pour la pelle mécanique;
 - 8.4. Appropriation de fonds pour scellement de fissures;
 - 8.5. Appropriation de fonds pour lignage de rue;
 - 8.6. Appropriation de fonds pour la réparation d'une pompe pour le réseau d'égout;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2017-014 sur le lot 5010453 situé au 5685 boulevard du Curé-Labelle (1025-39-3238);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-015, sur le lot 5010868 situé au 2038 chemin des Huarts (1129-24-0389);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2017-018 sur le lot 5224135 situé au 790 chemin Baudart (0327-84-4937);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-013 concernant la propriété sise au 5685 boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5010453 (1025-39-3238);
 - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-016 concernant la propriété sise au 54 rue de la Gare sur le lot 5010345 (0927-77-2785);
 - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-017 concernant la propriété sise au 71-73 rue de l'Église sur le lot 5010091 (0926-61-4140);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Autorisation de dépense dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2017;
 - 11.2. Tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du projet de règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets;
 - 14.2. Adoption du projet de règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture d'une section du chemin du Sommet;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de juin 2017;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**



Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 198.07.2017** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2017 soit approuvés tel que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 199.07.2017** **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2017-08 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2017-2018 : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2017-2018.

Adoptée

6.2 **RÉS. 200.07.2017** **APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2017-09 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BROUSSEAU : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Brousseau.

Adoptée

6.3 *Abrogée par rés. 289.11.2017*
RÉS. 201.07.2017 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2017-10 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRÍ À LA GARE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est allée en appel d'offres pour la construction d'un abri à la Gare (appel d'offres numéro 2017-04) et que le seul prix soumis était beaucoup trop élevé;



CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de modifier les travaux à réaliser afin d'en diminuer considérablement les coûts;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à retourner en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri à la Gare suivant un devis substantiellement modifié par rapport à l'appel d'offres numéro 2017-04.

Adoptée

7.1 RÉS. 202.07.2017 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Bouffard a été embauchée à titre de directrice du Service des finances et directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe le 4 décembre 2016 par la résolution numéro 306.12.2016;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bouffard, est entrée en fonction le 4 janvier 2017 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bouffard satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Nicole Bouffard à titre de directrice du Service des finances et directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

7.2 RÉS. 203.07.2017 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-211 POUR UN TOTAL DE 32 900 \$ - ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt de 32 900 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-211, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

2 900 \$	4,40 %	26 juillet 2018
3 000 \$	4,40 %	26 juillet 2019
3 000 \$	4,40 %	26 juillet 2020
3 100 \$	4,40 %	26 juillet 2021
24 100 \$	4,40 %	26 juillet 2022



Que le billet, capital et intérêts, soit payable par virement à la Caisse Desjardins de la Rouge.

Adoptée

**7.3 RÉS. 204.07.2017 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2012-211 POUR UN TOTAL DE 32 900 \$ -
FINANCEMENT PAR BILLET**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt 2012-211, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 32 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura, le 26 juillet 2017, un montant de 32 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 46 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2012-211;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 32 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2012-211 soit réalisé;

Que le billet soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que le billet soit daté du 26 juillet 2017.

Adoptée

**7.4 RÉS. 205.07.2017 PASSAGE DE LA COMPÉTITION IRONMAN SUR LE
TERRITOIRE DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'informer le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la Municipalité de Labelle est favorable au passage de la compétition Ironman du 20 août 2017 sur son territoire (route 117).

Adoptée

7.5 RÉS. 206.07.2017 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la démission de M. Claude Labonté de son poste de conseiller et que celui-ci devait être maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



De modifier la résolution numéro 313.12.2013 en décalant la rotation des membres du conseil au poste de maire suppléant. Ainsi, que M. le conseiller Claude Nantel soit nommé au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 et M. le conseiller Robert Bergeron pour la période allant du 1^{er} septembre jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.

Adoptée

7.6 RÉS. 207.07.2017 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES POUR UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CLUB QUAD IROQUOIS SUR UN LOT SANS DÉSIGNATION CADASTRALE (ANCIENNEMENT LOT 1A-P, RANG J, CANTON JOLY) MATRICULE 0720-67-0927

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Iroquois à la Commission municipale du Québec afin que l'organisme bénéficie d'une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est à but non lucratif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil ne s'objecte pas à l'exemption des taxes foncières à la propriété constituée du matricule 0720-67-0927 sans désignation cadastrale (anciennement le lot 1A-P, rang J, canton de Joly).

Adoptée

8.1 RÉS. 208.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR L'USINE D'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de pièces (sensor UV0-500 et ballast XFMR) pour l'usine d'eau potable chez Mabarex au coût de 13 228,00 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté pour l'aqueduc, poste budgétaire 02-412-00-526.

Adoptée

Remplacée par rés. 278.10.2017
8.2 RÉS. 209.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE FUGÈRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de traitement de surface sur la montée Fugère pour un coût net n'excédant pas 22 000\$.



Que la présente dépense soit prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières, poste 23-040-00-721.

Adoptée

8.3 RÉS. 210.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN POUCE ET D'UNE RADIO POUR LA PELLE MÉCANIQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un pouce pour la pelle mécanique chez JOFI inc. au coût de 7 200 \$ plus les taxes.

D'autoriser l'achat et l'installation d'une radio de travail (émetteur-récepteur) pour la pelle mécanique dans le cadre de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant, au coût de 975 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit prise à même l'excédent non affecté, poste 23-040-00-725 pour le pouce et 02-320-00-649 pour la radio.

Adoptée

8.4 RÉS. 211.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR SCHELLEMENT DE FISSURES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de scellement de fissures sur les chemins du Lac-Labelle, le chemin du Moulin et le boulevard du Curé-Labelle pour un coût net n'excédant pas 21 000\$.

Que la présente dépense soit prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières, poste 02-320-00-521.

Adoptée

8.5 RÉS. 212.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR LIGNAGE DE RUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de lignage de rue sur le chemin du Lac-Labelle et le boulevard Curé-Labelle et dans le village pour un coût net n'excédant pas 9 000\$.

Que la présente dépense soit prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières, poste 02-320-00-521.

Adoptée



8.6 RÉS. 213.07.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION D'UNE POMPE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réparation de la pompe de la station Paiement pour un montant n'excédant pas 8 995 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté pour l'égout, poste budgétaire 02-415-00-526.

Adoptée

9.1 RÉS. 214.07.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-014 SUR LE LOT 5010453 SITUÉ AU 5685 BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1025-39-3238)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.63 mètre avec la ligne avant pour la construction d'un bâtiment principal commercial lourd;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été implanté et construit par erreur trop proche de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure engendrerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 042.07.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-014 de 1.63 mètre avec la ligne avant pour la construction d'un bâtiment principal commercial lourd.

Le tout, sur le lot 5010453 situé au 5685 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée



9.2 **RÉS. 215.07.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-015, SUR LE LOT 5010868 SITUÉ AU 2038 CHEMIN DES HUARTS (1129-24-0389)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5.48 mètres carrés sur la superficie du garage et de 1.52 mètre pour la hauteur du garage et une demande de dérogation pour l'ajout d'un deuxième abri attenant au garage de 6.7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment principal n'est pas prévue prochainement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de remiser les outils, les embarcations et les véhicules moteurs afin de les protéger dans un ou des bâtiments accessoires construits conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 043.07.2017 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la présentation des arguments ayant mené à la demande de dérogation mineure par les propriétaires, le conseil désire obtenir plus d'informations avant de prendre sa décision;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reporter la décision relative à la demande de dérogation mineure numéro 2017-015 à une séance ultérieure du conseil.

Adoptée

9.3 **RÉS. 216.07.2017** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-018 SUR LE LOT 5224135 SITUÉ AU 790 CHEMIN BAUDART (0327-84-4937)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite superficie et que l'installation septique occupe l'espace de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun bâtiment accessoire sur le terrain à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le garage va respecter les normes minimales d'implantation d'un garage en cour avant prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.07.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-018 pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation dans la cour avant.

Le tout, sur le lot 5224135 situé au 790 chemin Baudart.

Adoptée

9.4 RÉS. 217.07.2017 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-013 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE 5685 BOULEVARD CURÉ-LABELLE SUR LE LOT 5010453 (1025-39-3238)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager la cour avant du terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan fourni démontre la dimension des plates-bandes, de l'allée de circulation et l'emplacement du stationnement sur le latéral droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande l'aménagement de fleurs, plantes et d'arbustes tel que proposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 041.07.2017 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-013 du secteur boulevard Curé-Labelle pour l'aménagement paysager de la cour avant tel que démontré au plan fourni.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010453, au 5685 boulevard Curé-Labelle

Adoptée



9.5 **RÉS. 218.07.2017** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-016 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 54 RUE DE LA GARE SUR LE LOT 5010345 (0927-77-2785)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur sur une partie du bâtiment accessoire ancestral pour du papier-brique rouge vin comme sur le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande des matériaux traditionnels comme la pierre, le bois ou la brique;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande de poser un matériau horizontal comme celui de la Gare de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le papier-brique n'est pas autorisé dans le règlement de zonage comme revêtement extérieur sur les murs d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne répond pas aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 044.07.2017 du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-016 du secteur de la gare pour poser un revêtement extérieur en papier-brique sur une partie du bâtiment accessoire.

Il est toutefois recommandé de poser un revêtement extérieur en déclin de bois teint horizontalement avec une couleur dans les tons de rouge vin s'agençant à la Gare de Labelle.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010345 situé au 54 rue de la Gare

Adoptée



9.6 RÉS. 219.07.2017 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-017 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 71-73 RUE DÉ L'ÉGLISE SUR LE LOT 5010091 (0926-61-4140)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour du vinyle de couleur «gris pierre»;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande des matériaux authentiques et traditionnels comme la pierre, le bois ou la brique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie s'intègre bien aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande des matériaux plus nobles pour améliorer la qualité de l'enveloppe architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 045.07.2017 du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-017 du secteur noyau villageois pour un revêtement extérieur en vinyle sur le bâtiment principal.

Il est toutefois recommandé de poser un revêtement extérieur en déclin de bois, de briques ou de pierres tel que privilégié au règlement avec une couleur dans les tons de gris pierre.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010091 situé au 71-73 rue de l'Église.

Adoptée

11.1 RÉS. 220.07.2017 AUTORISATION DE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2017

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la directrice du Service des loisirs à dépenser une somme ne dépassant pas 17 200 \$ (dépense nette) pour l'achat de jeux pour les aînés tels que palets américains, shuffle board billard, unicurl, pickleball et/ou tout autre jeux au sol pour les aînés, avec l'aide financière de 17 200 \$ obtenue dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2017.

Adoptée

11.2 RÉS. 221.07.2017 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHDL-CRHH

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHH du Centre de services Rivière-Rouge du CISSS d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 28 août prochain au Club de golf Nominique au coût de 180 \$ chacun, 2 soupers à 65 \$ chacun ainsi qu'une participation financière « Partenaire d'une normale » de 350 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 222.07.2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-281 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-154 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS

CONDISÉRANT QUE le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets n'est plus applicable et qu'il doit par conséquent être abrogé;

CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 avril 2017 par M. le conseiller Claude Nantel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2017-281 visant à abroger le règlement numéro 94-154 concernant la cueillette des matières recyclables et des déchets.

Que le projet de règlement numéro 2017-281 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 RÉS. 223.07.2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-282 RELATIF À LA FERMETURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU SOMMET

CONDISÉRANT QUE le conseil municipal désire fermer une section du chemin du Sommet;



CONDISÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 juin 2017 par M. le conseiller Patrice Charette;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture d'une section du chemin du Sommet.

Que le projet de règlement numéro 2017-282 fasse partie intégrante du présent document comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 224.07.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2017

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant quatre-vingt-neuf-mille-cent-quarante-quatre dollars et deux cents (89 144,02 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 2847-6794 Québec. (sonorisation)	11 418,74 \$
➤ Agrégats de Labelle	12 525,16 \$
➤ Dépanneur de Labelle	2 992,97 \$
➤ H ₂ O – Gestion de piscine, plages et spas	3 921,11 \$
➤ Legd inc.	8 878,37 \$
➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	2 119,57 \$
➤ Produits municipaux (ML)	7 753,29 \$
➤ Trimax Sécurité inc.	2 092,54 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 225.07.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-vingt-sept-mille-six-cent-soixante-quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (127 674,78 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5406 à 5439 et les numéros de chèques de 40254 à 40270 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ass. propriétaires au lac Labelle	18 142,00 \$
➤ Financière Banque nationale inc.	2 095,40 \$
➤ L'Industrielle Alliance	19 146,72 \$
➤ Parc six Flags Montréal	2 251,16 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 347,96 \$
➤ Hydro-Québec	3 749,52 \$



➤	Ministre du Revenu du Québec	16 235,43 \$
➤	Sonic CO-OP/FCDQ carte	5 667,24 \$
➤	Hydro-Québec	2 614,35 \$
➤	Hydro-Québec	2 674,36 \$
➤	Receveur général du Canada	12 440,42 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	19 563,75 \$
➤	Hydro-Québec	2 091,89 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 226.07.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 47.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire